



**TAS / CAS**

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT  
COURT OF ARBITRATION FOR SPORT  
TRIBUNAL ARBITRAL DEL DEPORTE

## COMMUNICATION AUX MEDIAS

### FOOTBALL

#### ARBITRAGE ENTRE L'OLYMPIQUE DE MARSEILLE / WATFORD ASSOCIATION FC LIMITED / PAPE ALASSANE GUEYE / FIFA

#### LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) CONFIRME LES DECISIONS DE LA FIFA A L'EXCEPTION DE L'INTERDICTION DE TRANSFERT IMPOSEE A L'OLYMPIQUE DE MARSEILLE, QUI EST ANNULEE

*Lausanne, 21 juillet 2023* – Dans le cadre de la procédure arbitrale entre l'Olympique de Marseille (OM), Watford Association FC Limited (Watford FC), le footballeur sénégalais Pape Alassane Gueye (le joueur), et la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) concernant la décision rendue par la Chambre de Résolution des Litiges de la FIFA (CRL FIFA) le 25 novembre 2021 (la décision attaquée), le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu sa décision aujourd'hui.

La décision attaquée a déterminé que le joueur était responsable de la rupture de son contrat avec Watford FC sans juste cause et qu'il lui avait été ordonné de payer une indemnité de GBP 2'307'875 à Watford FC. En tant que nouveau club du joueur, l'OM a été déclaré responsable solidaire pour le paiement de l'indemnité à Watford, étant donné que le club a été reconnu coupable d'avoir incité le joueur à rompre son contrat le liant à son club précédent. De plus, le joueur a été sanctionné d'une suspension de 4 mois et l'OM a été interdit de recruter des nouveaux joueurs, sur le plan national et international, pendant deux périodes de transfert.

La décision attaquée décrite ci-dessus a été confirmée par le TAS, à l'exception de l'interdiction de transfert imposée à l'OM, qui est annulée.

L'OM, le joueur et Watford FC ont tous déposé des appels distincts auprès du TAS contre la décision attaquée. Le joueur et l'OM ont demandé l'annulation de la décision attaquée, tandis que Watford FC a demandé que l'indemnité soit augmentée. Les trois appels ont été consolidés et soumis à la même Formation arbitrale, qui a tenu une audience en présence des parties et de leurs représentants les 8 et 9 mars 2023.

Après avoir pris en considération les arguments et les moyens de preuve proposés par les parties dans les trois procédures, la Formation du TAS est arrivée à la même conclusion que la CRL FIFA en déterminant que le joueur avait effectivement mis fin à son contrat avec Watford FC sans juste cause et que l'indemnité de GBP 2'307'875 devait être payée à Watford FC par le joueur et l'OM solidairement. Cependant, la Formation du TAS a conclu que l'OM avait pu renverser la présomption d'incitation à la rupture de contrat et a annulé la sanction disciplinaire infligée à l'OM.

La sentence arbitrale a été communiquée aux parties aujourd'hui. Elle sera publiée ultérieurement sur la base de données du TAS.